

L'AN DEUX MILLE DOUZE, Le VINGT SEPT MARS,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, TOP, VANDAMME
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, DERYCKE, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr COSTEUR à Mr SPILLIAERT (pouvoir du 24/3/12), Mr D'HUYSSER à Mr BRUNEEL (pouvoir du 14/3/12), Mr DUGARDIN à Mr HESPEL (pouvoir du 27/3/12), Mme VERVISCH à Mr LAISNEY (pouvoir du 19/3/12)

Secrétaire de séance : Jules AMPE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. La séance est ouverte à 20 heures 10

Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 points à l'ordre de jour :

- programme local de l'habitat
- subventions
- jury criminel

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2012

Vote : 19 voix POUR

2 – Compte de gestion 2011

A l'issue de sa présentation par JC Bruneel, le conseil municipal, approuvé par 19 voix POUR le compte de gestion 2011 de la commune tenu par Monsieur le Trésorier Principal de Quesnoy sur Deûle, en tout point égal au compte administratif de la commune, soit :

Fonctionnement	Recettes	1.495.372,97
	Dépenses	967.739,45
	Excédent	527.633,52
Investissement	Recettes	1.582.142,09
	Dépenses	218.217,47
	Excédent	1.363.924,62
Excédent 2011		1.891.558,14
Voir ajout des excédents 2010		839.857,90
Excédent global		2.731.416,04

3 . Compte administratif 2011

A l'issue de sa présentation par JC Bruneel et la sortie de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR le compte administratif 2011 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	967.739,45	euros
	Recettes	1.495.372,97	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		527.633,52	euros
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	218.217,47	euros
	Recettes	1.582.142,09	euros
Résultat de l'exercice 2011		1.363.924,62	euros
Excédent reporté 2010		839.857,90	euros
Excédent de clôture d'Investissement		2.203.782,52	euros
EXCEDENT GLOBAL 2011		2.731.416,04	euros

4 . Affectation du résultat de clôture 2011

Le résultat de clôture de l'exercice 2011 est le suivant :

<u>section de fonctionnement</u>	527.633,52	euros
<u>section d'investissement</u>	2.203.782,52	euros
dont un reste à réaliser en dépenses 2011 de – 344.783 euros		
soit un résultat global de	2.731.416,04	euros

Le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2012

- section de fonctionnement néant

- section d'investissement

en recettes :

. article 001 (résultat de la section investissement cumulé)	2.203.782,52	euros
. article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	527.633,52	euros

Vote : 19 voix POUR

5 . Taux de fiscalité 2012

le conseil municipal :

- DECIDE par 19 voix POUR de ne pas augmenter les taux de fiscalité.
- APPROUVE les taux établis comme suit :

Taxe d'habitation	24,09 %
Foncier bâti	17,27 %
Foncier non bâti	52,42 %

6 . Budget primitif 2012

Le conseil municipal

- ADOPTE par 19 voix POUR le budget primitif 2012 qui s'établit comme suit :

Section EXPLOITATION

Dépenses	1.415.172	euros
Recettes	1.415.172	euros

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	3.333.664,86	euros
Recettes	3.333.664,86	euros

7 . Transfert du domaine public communautaire au domaine public communal d'une emprise en nature de trottoir – rue de l'église

Dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente et de locaux associatifs, la commune de Lompret a sollicité auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine le transfert de propriété à son profit d'une emprise non cadastrée d'une contenance de 21 m² constituant une partie du trottoir de la rue de l'église.

Celle-ci a été incorporée dans le domaine public à la création de la communauté Urbaine de Lille par l'effet de la loi du 31 décembre 1966.

S'agissant du transfert de propriété d'un bien destiné à l'exercice de compétences communales et qui demeurera dans le domaine public à terme, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

La brigade d'évaluation domaniale a estimé dans son avis du 16 janvier 2012 que la cession pouvait être réalisée au prix d'un euro symbolique.

Par délibération n°12 B 0022 du 3 février 2012, Lille Métropole Communauté Urbaine a accepté le transfert de cette emprise à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR :

- accepte le transfert du domaine public communautaire au domaine public communal d'une emprise non cadastrée aménagée en nature de cheminement piétonnier, sise rue de l'Eglise pour une superficie de 21 m²

- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à la procédure de transfert et l'acte authentique de cession à l'euro symbolique

- ouvre les crédits nécessaires pour les frais de l'acte notarié et les frais annexes (salaire du conservateur et frais de géomètre)

8 . Demande d'attribution de DETR – construction d'une salle polyvalente et de locaux associatifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 et L 2334-39

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances instituant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales par l'article 141 de la loi de finances pour 2012 fixant les critères d'éligibilité de la DETR

Monsieur le Maire précise les options proposées par les élus en commission travaux en matière d'équipements susceptibles d'être financés, à savoir :

La commune envisage la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs - rue de l'église.

Le montant total des travaux s'élève à 2.617.500 euros HT soit 3.130.530 € TTC, décomposé comme suit :

- salles d'activités pour un montant de 414.586 € HT
- grande salle pour un montant de 1.922.701 € HT
- garderie pour un montant de 280.213 € HT

Considérant l'intérêt collectif que représente ces équipements, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR

- adopte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus, et accepte les modalités de réalisation et de financement à savoir :
Règlement au comptant dès réception des factures
- sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation de ces équipements
- salles d'activités et rénovation de la garderie pour un montant respectif de travaux de 414.586 € HT et de 280.213 € HT à hauteur de 20 % à 40 %
- ouvre les crédits nécessaires correspondants au budget

9 . Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Lille Métropole

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de LOMPRET en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux du bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données,..)

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation le vendredi 16 septembre 2011 à chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune en adoptant la motion suivante :

MOTION

Le conseil municipal,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 et L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R. 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Le Conseil Municipal approuve à 19 voix POUR la cartographie stratégique du bruit sur la commune de LOMPRET.

10 . Motion de soutien à Monsieur le Maire de Cousolre

Emu, par la condamnation de Monsieur Maurice BOISART, Maire de Cousolre, à 1000 euros d'amende avec sursis et 250 euros de dommages et intérêts, pour avoir giflé un adolescent qu'il sermonnait et qui l'aurait insulté, le Conseil municipal de Lomporet, tient à manifester son soutien au Maire de Cousolre et l'encourage à faire appel de cette condamnation.

Le conseil municipal s'est exprimé à l'unanimité.

11 . Attribution de subvention

Afin d'équilibrer le budget du centre communal d'action sociale, la commune a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4.000 euros au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix POUR l'attribution d'une subvention pour l'année 2012 à :

- Centre communal d'action sociale 4.000 euros

Le psychologue scolaire sollicite les 5 communes dont il a la charge, une contribution des communes pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (170 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2012/13 serait de 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR et 1 abstention (P. Boyer) :

- d'accorder une somme de 200 euros à l'OCCE de l'inspection académique de Lille Lomme

La commission "animation/vie associative" réunie le 7 mars dernier a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a décidé d'allouer les subventions suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2012 :

- association Temps Libre	200 euros	19 voix POUR
- union nationale des anciens combattants (J.P Derycke)	600 euros	18 voix POUR et 1 abstention
- bibliothèque	900 euros	19 voix POUR
- jeux et loisirs	100 euros	19 voix POUR
- tonic dance	400 euros	19 voix POUR
- tennis	1000 euros	19 voix POUR
- association des jeunes de Lompret	200 euros	19 voix POUR
- développement musique (M. A Dehay)	6880 euros	18 voix POUR et 1 abstention
- Paroisse Notre Dame des Sources	2500 euros	19 voix POUR
- Paroisse Sainte Trinité (JC Vinckier)	300 euros	18 voix POUR et 1 abstention

12 – Programme local de l'habitat 2012-2018 – avis de la commune de Lompret sur le premier projet

Le Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a voté, le 3 février 2012, le premier projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012 – 2018.

1. Calendrier d'adoption définitif du texte

Conformément à la procédure décrite dans le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 précisant le contenu et les modalités d'élaboration du PLH, les communes membres de LMCU sont saisies pour émettre un avis sur ce premier projet de PLH. Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois suivant la saisine officielle, faute de quoi l'avis est réputé favorable. A l'issue du recueil des avis des communes, LMCU présentera au Conseil de Communauté un second projet de PLH lequel, une fois adopté, fera l'objet de l'avis du Préfet. Si l'avis préfectoral est positif, le Conseil de Communauté adoptera, à l'automne 2012, le projet définitif du Programme Local de l'Habitat 2012-2018

La présente délibération a donc pour objet d'émettre l'avis de la Commune de LOMPRET, saisie officiellement par LMCU au sujet du PLH 2012-2018 le 27 03 2012.

2. Rappel de la composition du PLH

Le PLH se structure autour de 4 documents :

- Le diagnostic réalisé par l'Agence d'Urbanisme Lille Métropole
- Le document d'orientation
- Le programme d'actions thématiques, constitué de 91 fiches actions
- Le programme d'actions territorialisées

3. Orientations du Programme Local de l'Habitat 2012 – 2018

Le PLH 2012-2018 est bâti en cohérence avec les axes de la délibération cadre de LMCU sur la politique local de l'habitat de décembre 2008.

Le PLH fixe l'objectif de construire plus, avec notamment un objectifs de 6 000 logements neufs par an, soit 47 000 logements à livrer sur la période 2012-2018. Le PLH souhaite également se doter d'outils afin de renforcer encore la maîtrise du foncier, notamment grâce au partenariat avec l'Etablissement Public Foncier : l'effort conjugué de la Communauté urbaine et de l'EPF permet de dédier 20M€ par an à la politique foncière en faveur de l'habitat.

Le PLH réaffirme la nécessité de la mixité sociale dans la construction, avec un objectif de construction de 2 000 logements locatifs sociaux construits par an (PLUS et PLAI). Cela représente 30% de l'objectif global de construction. Sur ces 30% de logements sociaux, 20% seront consacrés aux logements PLAI, c'est-à-dire au logement très social. Le PLH fixe également l'objectif d'aider ou d'organiser la production de 1 000 logements en accession abordable par an. **L'intégration du vieillissement et des handicaps dans le PLH** permettra de développer des actions telles que l'adaptation du parc existant pour favoriser le maintien à domicile. Le PLH fixe également pour objectif **d'augmenter le parc de logements dédié aux jeunes** (+ 500 logements supplémentaires) et projette de dédier 8M€ pour 1000 logements pour les étudiant boursiers, répartis sur le temps du PLH.

Le PLH, en cohérence avec le Plan Climat en cours de préparation, fixe également **de nouvelles exigences en matière de qualité écologique du bâti**. Cela passe notamment par des actions de soutien de l'amélioration du parc privé, l'entretien et l'amélioration du parc social.

Enfin, le PLH fixe également l'exigence d'un habitat plus solidaire, par des actions encourageant l'accès et le maintien dans le logement des ménages défavorisés, la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'accueil des gens du voyage. Cet axe inclus également la mise en œuvre d'une politique de peuplement visant à mieux prendre en compte les publics les plus fragiles.

4. Le PLH inclus la politique de peuplement à travers la mise en œuvre d'un Accord Collectif Intercommunal de Peuplement (ACIP) dans l'axe 4 intitulé « un habitat plus solidaire ».

Si Lille Métropole dispose bien de la compétence Habitat, qui lui permet notamment de cofinancer, avec l'Etat, la construction des logements sociaux, la compétence du peuplement, c'est-à-dire les attributions de logements sociaux, est du ressort des maires, en partenariat étroit avec les bailleurs sociaux.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose la mise en place d'un Accord Collectif Intercommunal de Peuplement (ACIP), proposé par la Loi ENL, visant à mieux prendre en compte, dans les attributions de logement, les publics les plus fragiles et à améliorer leur répartition sur le territoire communautaire. Dans le PLH figurent les critères de sélection de ces publics, l'objectif global des attributions pour le territoire (3 000, au lieu de 2 700 attributions actuellement) lequel est décliné ensuite en objectifs pour chaque commune de la métropole. En adoptant le PLH, les communes s'engagent donc, avec les bailleurs, à respecter les objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre de l'ACIP sont en partie décrites dans les fiches actions : améliorer la connaissance de l'occupation sociale des parcs de logement sociaux ; améliorer le fonctionnement des Commissions d'attribution grâce à une charte des bonnes pratiques et à la constitution d'un fichier partagé ; mobiliser les contingents ; animer et piloter les instances de coordination. Ces modalités restent à définir de manière détaillées d'ici l'adoption d'une délibération communautaire dédiée à l'ACIP et la signature de ce dernier entre LMCU et les bailleurs à l'automne prochain.

5. L'avis de la commune de LOMPRET et les demandes de modification

La Commune de LOMPRET se déclare favorable aux trois premiers axes de PLH « construire plus », « un habitat plus durable », « un habitat plus mixte », et encourage bien sûr le cinquième axe concernant l'association des partenaires dans les différentes actions du PLH.

La Commune de LOMPRET souhaite apporter au quatrième axe, intitulé « Un habitat plus solidaire », des remarques et des propositions de modification.

L'Accord Collectif Intercommunal de Peuplement a trait à plusieurs problématiques sensibles qui sont au cœur de l'action de proximité du maire, qui a la mission:

- Non seulement de loger les personnes fragiles telles qu'elles sont définies dans l'ACIP et selon les modalités à préciser ;
- mais aussi de répondre à la demande de logement de ses propres habitants et ceux qui souhaitent habiter dans sa commune, et parmi eux les jeunes, les familles, les seniors et les travailleurs aux revenus modestes ;
- et enfin de contribuer à une mixité sociale équilibrée et durable dans chaque quartier de sa commune.

Les objectifs et modalités d'application précises de l'ACIP doivent être définis pour permettre le plein exercice de cette mission, ce qui n'est pas le cas dans le projet proposé.

Le Conseil municipal note que si la consultation des Maires a été amorcée dans le cadre de la Conférence Intercommunale de Peuplement et ses groupes de travail, elle n'a pas été assez loin dans la définition des modalités d'application de l'ACIP pour garantir la pleine réussite de cette mission.

Adopter le premier projet de PLH en l'état actuel de rédaction reviendrait à engager la commune à respecter des objectifs d'attributions sans que les moyens pour y parvenir soient précisément définis.

La Commune de LOMPRET propose donc modifier les documents du PLH en gardant la référence à la mise en place de l'ACIP (et ses grandes orientations), mais en supprimant toute référence aux objectifs et aux modalités d'applications, qui restent à parfaire.

Cette proposition se traduit par les modifications suivantes dans le texte de la délibération et ses annexes :

Dans le document d'orientation du PLH : garder la référence à la mise en œuvre de l'ACIP et ses orientations générales (objectif global, règle de répartition...). De supprimer les paragraphes de la page 25 depuis « *Les bailleurs s'engageront en partenariat avec les maires...* » jusqu'à « *dans le respect des objectifs fixés par territoire et par commune.* »

Dans les programmes d'actions territorialisés (fiches communales): supprimer le paragraphe sur la politique de peuplement et l'Accord Collectif Intercommunal qui demeurent à discuter et à finaliser.

Dans le programme d'actions thématiques (fiches actions thématiques) : supprimer les fiches actions 60 et 61 (dont les objectifs chiffrés comportent des inexactitudes). Elles seront à compléter et à inclure dans la délibération de l'ACIP à venir.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au PLH, sous réserve que tous les éléments concernant l'ACIP (détaillés ci-dessus) soient retirés des documents du PLH ;
- Par conséquent, d'émettre un avis défavorable sur l'ACIP tel qu'actuellement rédigé dans le PLH ;
- De demander à LMCU que M. le Maire puisse participer activement à l'élaboration des modalités d'application de l'ACIP dans les groupes de travail de la Conférence Intercommunale de Peuplement et dans les échanges menée dans le cadre des contrats de territoires, de façon à ce que soit pris en compte l'ensemble des objectifs de sa mission relative au peuplement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 19 voix POUR les propositions ci-dessus

13 . liste préparatoire du jury criminel et citoyens-asseurs année 2013

Conformément à la circulaire préfectorale n°12/09 du 20 mars 2012 ont été désignés par tirage au sort, en vue de dresser la liste des jurés d'assises et des citoyens-asseurs année 2013 :

- VENS Corinne Francette Nicole – 3, impasse des Templiers
- DECLERCQ Caroline Sophie – 5, allée Geoffrey de Charmay
- BRUGE Marie Laurence Chantal Augusta – 11, domaine de Lassus
- GRIMAL Matthias Pierre Antoine – 8, allée du Petit Trot

- DUMORTIER Françoise Yvonne ép EICHENHOLC – 21, avenue De Gaulle

- DUBRULLE Olivier Gérard Joseph – 23 bis, rue P. Brame

Cette liste est approuvée par 19 voix POUR

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

M. LOOSVELT